

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 772

2 août 2005

SOMMAIRE

ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37011	Imalux S.A., Luxembourg.	37040
ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37013	Institut de Beauté Vanessa, S.à r.l., Niederfeulen.	37014
Advance Consulting Luxembourg, S.à r.l., Oberpallen.	37015	Institut de Beauté Vanessa, S.à r.l., Niederfeulen.	37014
Advance Consulting Luxembourg, S.à r.l., Oberpallen.	37015	Interbau S.A.H., Luxembourg.	37054
Advance Consulting Luxembourg, S.à r.l., Oberpallen.	37015	Jerto Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37030
All Trans & Rent S.A., Diekirch.	37014	Key-Wines S.A., Luxembourg.	37055
Armane Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37017	L&I Consulting S.A., Luxembourg.	37055
Aspen Association S.A., Beaufort.	37053	Lifestar CDO S.A., Luxembourg.	37055
Aura S.C.I., Luxembourg.	37049	Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg.	37049
Aura S.C.I., Luxembourg.	37050	Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg.	37049
Axus Finance S.A.H., Luxembourg.	37035	M.H.E. S.A., Troisvierges.	37011
Barotek, S.à r.l., Rodange.	37041	NL Europe S.A., Luxembourg.	37050
Base Management S.A., Luxembourg.	37055	Polygram Holding and Finance, S.à r.l., Luxembourg.	37015
Berwick Holding S.A., Diekirch.	37011	Polygram, S.à r.l., Luxembourg.	37040
BTP Investments Partners Luxembourg S.A., Luxembourg.	37023	Resto-Brembo, S.à r.l., Diekirch.	37030
Camping Fuussekau S.A., Heiderscheid.	37010	Rubbermaid Luxembourg, S.à r.l., Differdange.	37056
Casa Mia 2, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie.	37040	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A., Luxembourg.	37010
Centenary Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37048	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A., Luxembourg.	37010
(La) Chine, S.à r.l., Diekirch.	37011	Scholtes et Brauch S.A., Ettelbruck.	37010
Dana Invest S.A., Diekirch.	37014	Soteg S.A., Luxembourg.	37017
Dinero Investments, S.à r.l., Luxembourg.	37035	Squad Holding S.A., Luxembourg.	37048
European Business Network S.A., Luxembourg.	37042	TMF Management Luxembourg S.A., Luxembourg.	37053
European Business Network S.A., Luxembourg.	37045	Tonnar-Poncin, SCI, Luxembourg.	37015
European Business Network S.A., Luxembourg.	37045	Tonnar-Poncin, SCI, Luxembourg.	37016
G.I.L., Groupement Industriel Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette.	37054	UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg.	37042
Garage Jean Wagner S.A., Diekirch.	37010	UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg.	37042
GRK GmbH, Gesellschaft für Rationelle Kommunalwirtschaft, Luxembourg.	37022		

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

(024765.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

(024773.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

CAMPING FUUSSEKAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.
R. C. Luxembourg B 95.899.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 24 mars 2005, réf. DSO-BC00281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mars 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
Signature

(901104.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

SCHOLTES ET BRAUCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.773.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 24 mars 2005, réf. DSO-BC00283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 mars 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
Signature

(901105.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mars 2005.

GARAGE JEAN WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 17, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 94.756.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(901177.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

37011

M.H.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.
R. C. Luxembourg B 96.427.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2005, réf. DSO-BC00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, de 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 24 mars 2005.

Signature.

(901155.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

LA CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, am Dechensgaard.
R. C. Luxembourg B 94.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 31 mars 2005, réf. DSO-BC00390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mars 2005.

Signature.

(901156.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

BERWICK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.656.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2005, réf. DSO-BC00295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901169.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 96.789.

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1255 dated November 26, 2003, amended by a deed received by the undersigned notary, on December 10, 2003, published in the Mémorial C number 40 dated January 13, 2004, and amended by a deed received by the undersigned notary on October 28, 2004, published in the Mémorial C number 31 dated January 12, 2005 («the Corporation»).

The extraordinary general meeting was opened at 5.30 p.m. by Mr. Claude Erpelding, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman and appointing Mrs. Sylvie Scheer, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members or by the proxy holders representing the members, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-) were present or validly rep-

resented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Resolution that the first financial year of the Corporation, which began on the sixth day of November two thousand and three, date of incorporation of the Corporation, terminated on the eighteenth day of September two thousand and four.

2. Change of the opening and closing dates of the financial year of the Corporation so that it shall henceforth begin on the sixteenth day of March of each year and shall terminate on the fifteenth day of March of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the nineteenth day of September two thousand and four and shall terminate on the fifteenth day of March two thousand and five.

3. Amendment of Article 17 of the Articles of Association of the Corporation to reflect the above resolution.

4. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The members' meeting resolved that the first financial year of the Corporation, which began on the sixth day of November two thousand and three, date of incorporation of the Corporation, terminated on the eighteenth day of September two thousand and four.

Second resolution

The members' meeting resolved to change the opening and closing dates of the financial year of the Corporation so that it shall henceforth begin on the sixteenth day of March of each year and shall terminate on the fifteenth day of March of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the nineteenth day of September two thousand and four and shall terminate on the fifteenth day of March two thousand and five.

Third resolution

The members' meeting resolved to amend Article 17 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the said change, as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the sixteenth day of March of each year and shall terminate on the fifteenth day of March of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundfünf, am fünfzehnten März.

Vor uns Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkte Haftung (Société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, gegründet infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 6. November 2003, veröffentlicht im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» Nummer 1255 vom 26. November 2003, geändert infolge einer Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im «Mémorial C» Nummer 40 vom 13. Januar 2004 und geändert infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 28. Oktober 2004, veröffentlicht im «Mémorial C» Nummer 31 vom 12. Januar 2005 («die Gesellschaft»).

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 17.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Claude Erpelding, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg eröffnet und bestimmte sodann Frau Sylvie Scheer, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Sekretärin der Versammlung.

Die Versammlung bestellte Maître Michel Bulach, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche, nachdem sie von den Gesellschaftern oder von den Bevollmächtigten der Gesellschafter und von den Büromitgliedern und dem Notar ne va rietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde, zusammen mit den Vollmachten, als Anlage beigefügt wird und mit derselben einregistriert wird.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausenddreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.300,-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II. Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1. Entscheidung, dass das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft, welches am sechsten November zweitausendunddrei begonnen hat, dem Datum der Gesellschaftsgründung, am achtzehnten September zweitausendundvier endete.

2. Änderung des Eröffnungsdatums und des Schliessungsdatums des Geschäftsjahres der Gesellschaft, so dass es am sechzehnten März eines jeden Jahres beginnt und am fünfzehnten März des darauffolgenden Jahres endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am neunzehnten September zweitausendundvier begonnen hat und am fünfzehnten März zweitausendundfünf enden wird.

3. Abänderung des Artikels 17 der Gesellschaftssatzung, um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

4. Sonstiges.

Die Hauptversammlung hat, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, dass das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft, welches am sechsten November zweitausendunddrei begonnen hat, Datum der Gesellschaftsgründung, am achtzehnten September zweitausendundvier endete.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Eröffnungsdatum und das Schliessungsdatum des Geschäftsjahres abzuändern, so dass das Geschäftsjahr am sechzehnten März eines jeden Jahres beginnt und am fünfzehnten März des darauffolgenden Jahres enden wird, mit der Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am neunzehnten September zweitausendundvier begonnen hat und am fünfzehnten März zweitausendundfünf enden wird.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, Artikel 17 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern, um der besagten Abänderung Rechnung zu tragen:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am sechzehnten März eines jeden Jahres und endet am fünfzehnten März des darauffolgenden Jahres.».

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Erschienenen, haben die Mitglieder des Büros gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Erpelding, S. Scheer, M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 147S, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 5. April 2005.

T. Metzler.

(029689.3/222/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 avril 2005.

T. Metzler.

(029691.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

37014

DANA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 93.090.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2005, réf. DSO-BC00297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901170.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

ALL TRANS & RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 80.379.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2005, réf. DSO-BC00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901172.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

INSTITUT DE BEAUTE VANESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 59C, rue de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 97.109.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2005, réf. DSO-BC00298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901172.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

INSTITUT DE BEAUTE VANESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 59C, rue de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 97.109.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2005, réf. DSO-BC00299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(901172.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

ADVANCE CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 5, Im Hoirbock.
R. C. Luxembourg B 48.291.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029259.3/4580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

ADVANCE CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 5, Im Hoirbock.
R. C. Luxembourg B 48.291.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029262.3/4580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

ADVANCE CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 5, Im Hoirbock.
R. C. Luxembourg B 48.291.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029264.3/4580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.601.844.162,80.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.453.

EXTRAIT RECTIFICATIF

S'agissant de la résolution, en date du 28 février 2005, de UMG INTERNATIONAL FINANCE B.V., associé unique de la Société, de prendre acte et, si nécessaire, de décider que le mandat de Mr. John Breeze, en tant que gérant de la Société, est venu à terme, il convient de préciser que ce mandat est venu à terme avec effet au 31 décembre 2004 et non pas au 31 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029764.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

**TONNAR-PONCIN, SCI, Société Civile Immobilière,
(anc. KRECKÉ-TONNAR-PONCIN, SCI).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

L'an deux mil cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Maître Vic Krecké, avocat-avoué, né le 31 janvier 1940, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch;

2.- Maître Jean Tonnar, avocat-avoué, né à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1955, demeurant professionnellement à L-4123 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Fossé;

3.- Maître Mathias Poncin, avocat-avoué, né à Luxembourg, le 21 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière KRECKÉ-TONNAR-PONCIN, SCI avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch,
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 199 du 14 mai 1992,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 07 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 479 du 30 juin 1998,

dont le capital social est de cent vingt mille francs (120.000,-LUF) représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-LUF) chacune réparti comme suit:

1. M ^e Vic Krecké, préqualifié, quarante parts sociales	40
2. M ^e Jean Tonnar, préqualifié, quarante parts sociales	40
3. M ^e Mathias Poncin, préqualifié, quarante parts sociales	40
Total: cent vingt parts sociales	120

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Les associés décident de convertir le capital social en euros de sorte que le capital représente maintenant deux mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-douze cents (2.974,72 EUR). Pour arrondir ce capital et pour disposer des parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, les associés déclarent qu'ils ont versé à la caisse de la société le montant de vingt-cinq euros vingt-huit cents (25,28 EUR) pour pouvoir disposer d'un capital de trois mille euros (3.000,- EUR).

Suite à cette décision, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000,- EUR).

Il est représenté par cent vingt parts sociales (120) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

2. a) Maître Vic Krecké, préqualifié, déclare céder vingt parts sociales (20) à Maître Jean Tonnar, préqualifié, au prix de quarante et un mille cinq cents euros (41.500,- EUR) payable pour le 31 mars 2005.

b) Maître Vic Krecké, préqualifié, déclare céder vingt parts sociales (20) à Maître Mathias Poncin, préqualifié, au prix de quarante et un mille cinq cents euros (41.500,- EUR) payable pour le 31 mars 2005.

Maîtres Jean Tonnar et Mathias Poncin, préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société, déclarent accepter les prédites cessions de parts au nom de la société, de sorte que la signification à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à ces cessions de parts, le capital social est réparti comme suit:

1.- Maître Jean Tonnar, avocat-avoué, demeurant à Esch-sur-Alzette, soixante parts sociales	60
2.- Maître Mathias Poncin, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, soixante parts sociales	60
Total: cent vingt parts sociales	120

3. Les associés décident de changer la dénomination de la société en TONNAR-PONCIN SCI de sorte que l'article premier des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société civile immobilière, dénommée TONNAR-PONCIN, SCI.

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants évaluent par une déclaration annexée, la valeur des immeubles détenus par la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Krecké, J. Tonnar, M. Poncin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005, vol. 906, fol. 24, case 6. – Reçu 10.420 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2005.

F. Kessler.

(029646.3/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

**TONNAR-PONCIN, SCI, Société Civile Immobilière,
(anc. KRECKÉ-TONNAR-PONCIN, SCI).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2005.

F. Kessler.

(029647.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

37017

SOTEG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03680, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029223.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

ARMANE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.070.

STATUTES

The year two thousand five, on the eighteenth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524, represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Raphaël Rozanski, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is ARMANE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and

the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the

complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2005.

Valuation of the costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 64.474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by its sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARMANE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par la société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2005, vol. 531, fol. 25, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029353.3/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

GRK GmbH, GESELLSCHAFT FÜR RATIONELLE KOMMUNALWIRTSCHAFT,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling.
 H. R. Luxemburg B 51.288.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend fünf, den fünfundzwanzigsten März.
 Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Ist erschienen:

Frau Marie-Claude Avenanti, Angestellte, Ehegattin von Herrn Wilhelm Kons, wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling,

hier vertreten durch Frau Jacqueline Medinger-Morche, Buchhalterin, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. März 2005,

welche Vollmacht, von der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass Frau Marie-Claude Avenanti, vorgenannt, die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GRK GmbH, GESELLSCHAFT FÜR RATIONELLE KOMMUNALWIRTSCHAFT, mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 51.288, ist.

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 9. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 427 vom 2. September 1995, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile Schlessler, am 6. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 35 vom 16. Januar 1998.

Dass das Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt wurde zufolge Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1182 vom 7. August 2002.

III.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) gezeichnete und voll eingezahlte Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

IV.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

V.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VI.- Dass die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GRK GmbH, GESELLSCHAFT FÜR RATIONELLE KOMMUNALWIRTSCHAFT wird mit Wirkung vom heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von der alleinigen Anteilhaberin persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr sechs hundert Euro (EUR 600,-) und sind zu Lasten der Komparentin welche sich zu deren Zahlung verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Medinger-Morche, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 mars 2005, vol. 358, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. April 2005.

H. Beck.

(029662.3/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 99.166.

In the year two thousand four, on the twentieth December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, trade register Luxembourg section B number 99.166, incorporated by deed dated on January 23rd, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 378 on 7th April, 2004.

The meeting is presided by Mr. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, Luxembourg, 1, Place d'Armes.

The chairman appoints as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 8,680 (eight thousand six hundred eighty) Class A common voting shares and 16,120 (sixteen thousand one hundred twenty) Class B common voting shares having a nominal value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment to the objects of the Company by addition of real estate activities, to read as follows:

The Company will also be able to acquire, to own, to buy, to sell, to rent, to hire, to position and to develop any real estate or personal property in the Grand Duchy of Luxembourg and anywhere abroad, and compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

2. Amendment of article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3. Conversion of existing Class A and Class B shares into ordinary shares having nominal value of EUR 1.25.

4. Increase of the share capital in an amount of EUR 119,000.- to increase it from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 150,000.- through the issue of 95,200 new shares of nominal amount EUR 1.25 each.

5. Subscription and payment of the new shares.

6. Amendment of article 5 of the articles of Incorporation as follows:

a. Amend par 5.1. to reflect the mentioned amendment and the capital increase;

b. Amend par 5.2. to set the authorised capital at EUR 100,000.- divided into 80.000 ordinary shares;

c. Delete par 5.5.;

d. Delete par 5.10.

7. Amendment of article 8, 9, 12, 17 of the articles of Incorporation to delete any reference to A and B Directors

8. Nomination of directors.

9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to amend the objects of the Company by addition of real estate activities, and to add a new paragraph in article 4 of the articles of incorporation. to read as follows:

The Company will also be able to acquire, to own, to buy, to sell, to rent, to hire, to position and to develop any real estate or personal property in the Grand-Duchy of Luxembourg and anywhere abroad, and compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

Second resolution

The meeting decides to convert the existing Class A and Class B shares into ordinary shares having nominal value of EUR 1.25.

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 119,000.- (one hundred and nineteen thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) to EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euros), by the issue of 95,200 (ninety-five thousand and two hundred) new shares having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents euros) each.

Fourth resolution

The meeting, after having stated the partial waiver by the shareholders to their preferential subscription right, decides to admit as follows the subscription of the new shares:

a) Mr. Franco Toscano	31,732 shares
b) Mr. Edoardo Tubia	31,734 shares
c) Mr. Robert Hornung	<u>31,734 shares</u>
Total	95,200 shares

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the three shareholders, prenamed, represented by Mr. Gustave Stoffel, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 95,200 (ninety-five thousand and two hundred) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 119,000.- (one hundred and nineteen thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 5 of the articles of Incorporation as follows to reflect the mentioned amendment and the capital increase, to set the authorised capital at EUR 100,000.- divided into 80,000 ordinary shares, to delete par 5.5., and to delete par 5.10.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand euros), divided into 120,000 (one hundred and twenty thousand) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a nominal value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each (the Ordinary Shares are collectively referred to as the Shares or individually as a Share).

5.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3. The authorised share capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) divided into 80,000 (eighty thousand) Ordinary Shares having a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each.

5.4. The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting as of 23 January 2004, and expiring on 21 January 2009 for any authorised shares which have not yet been subscribed; the Board of Directors shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

5.5. The Board of Directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to Shareholders in lieu of dividends or to increase the share capital without issuance of new shares provided the Shareholders of the Company shall make a pro rata contribution to the increase in share capital.

5.6. The Board of Directors is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board of Directors.

5.7. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, article 5.1. shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary.

5.8. In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Board of Directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Sixth resolution

The meeting decides to amend as follows articles 8, 9, 12, 17 of the articles of Incorporation to delete any reference to A and B Directors

Management of the Company - Supervision

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors

8.1. The Company is managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three members, either shareholders or not, who are appointed by the General Meeting of the Shareholders for a renewable term which may not exceed six years.

The appointment of the Directors will be made by the General Meeting of the Shareholders.

8.2. In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors (being in no event less than two directors) may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of the Shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

9.1. The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Chairman will preside at all meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of the Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by at least two Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, in which case a two days prior notice is required or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board of Directors meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

9.3. The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

9.4. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

9.5. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another Director as his proxy.

9.6. An Director may represent more than one of his fellow Directors under the condition however that at least two Directors are present at the meeting, being understood that in case the Board of Directors of the Company is composed of three members, only one director may be represented by one of his colleagues.

9.7. Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8. The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

9.9. Circular resolutions signed by all the Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

9.10. A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting of the Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a Director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid. In case the required majority is not reached by such members, the adoption of any such resolution shall - without delay - be submitted by the Board of Directors to the Shareholders' Meeting.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any Director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Delegation of Powers

12.1. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

12.2. The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to an agent, who will be called Managing Directors or Chief Executive Officer. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of the Shareholders.

12.3. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two Directors in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

12.4. The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out within Luxembourg.

Art. 17. Proceedings, Vote

17.1. General Meetings of the Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by two Directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of the Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

17.2. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of the Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at a Shareholders' Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting of the Shareholders may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

17.3. Any shareholder may vote at any General Meeting of the Shareholders by himself or by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of the Shareholders.

17.4. Each share entitles its shareholder to one vote.

17.5. Except as otherwise required by the Law or the Articles, resolutions at a General Meeting of the Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

17.6. Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting of the Shareholders shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting of the Shareholders will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting of the Shareholders have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint as follows the directors for a mandate of six years:

- Mr. Franco Toscano, business man, residing in Luxembourg;
- Mr. Robert Hornung, architect, residing in Luxembourg;
- Mrs. Sonja Bemtgen, licenciée en criminology, residing in Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R.C. Luxembourg section B numéro 99.166, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 378 du 7 avril 2004 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, Luxembourg, 1, Place d'Armes.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 8.680 (huit mille six cent quatre-vingt) actions avec droit de vote de Catégorie A et 16.120 (seize mille cent vingt) actions avec droit de vote de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social par addition d'activités immobilières aux termes du texte suivant:

La Société sera également capable d'acquérir, de détenir, d'acheter, de vendre, de louer, de donner en location, de positionner et mettre en valeur tous biens immobiliers et propriétés personnelles au Grand-Duché de Luxembourg et partout ailleurs à l'étranger, ainsi que compromettre, octroyer toutes mainlevées et dégrèvements avec ou sans paiement.

2. Modification de l'article 4 des statuts pour y refléter ce changement.

3. Conversion actions existantes de Classe A et de Classe B en actions ordinaires d'une valeur nominale égale de EUR 1,25

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), par l'émission de 95.200 (quatre-vingt-quinze mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

5. Souscription et libération des actions nouvelles.

6. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

a. changer le paragraphe 5.1. pour y refléter la modification suite à l'augmentation de capital.

b. changer le paragraphe 5.2. pour fixer le capital autorisé à EUR 100.000,- divisé en 80.000 actions ordinaires;

c. supprimer le paragraphe 5.5.;

d. supprimer le paragraphe 5.10.

7. Modifier les articles 8, 9, 12, 17 des statuts pour y supprimer toute référence aux administrateurs A et B.
8. Nomination des administrateurs.
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y ajoutant les activités immobilières et le paragraphe suivant:

«La Société sera également capable d'acquérir, de détenir, d'acheter, de vendre, de louer, de donner en location, de positionner et mettre en valeur tous biens immobiliers et propriétés personnelles au Grand-Duché de Luxembourg et partout ailleurs à l'étranger, ainsi que compromettre, octroyer toutes mainlevées et dégrèvements avec ou sans paiement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir les actions existantes de Classe A et de Classe B en actions ordinaires d'une valeur nominale égale de EUR 1,25.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), par l'émission de 95.200 (quatre-vingt-quinze mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté les renoncations partielles par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles:

a) Mr. Franco Toscano	31.732 actions
b) Mr. Edoardo Tubia	31.734 actions
c) Mr. Robert Hornung	31.734 actions
Total	95.200 actions

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires prénommés, représentés par Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 95.200 (quatre-vingt-quinze mille deux cents) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour y refléter la modification suite à l'augmentation de capital, fixer le capital autorisé à EUR 100.000,- divisé en 80.000 actions ordinaires, supprimer le paragraphe 5.5. et supprimer le paragraphe 5.10, lui donnant la teneur suivante:

Capital Social - Actions

Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), divisé en 120.000 (cent vingt mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) (les Actions Ordinaires sont ci-après dénommées collectivement les Actions ou individuellement une Action).

5.2. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital social autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en 80.000 (quatre-vingt mille) Actions Ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents).

5.4. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté de réaliser une telle augmentation du capital, en tout ou partie, de temps en temps, endéans une période commençant au 23 janvier 2004 et prenant fin le 21 janvier 2009 pour toute action n'ayant pas encore été souscrite; le Conseil d'Administration décide d'émettre des actions représentant une augmentation partielle ou totale du capital et accepte les souscriptions pour ces actions.

5.5. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à déterminer les conditions de toute souscription, et il peut de temps en temps décider d'effectuer toute augmentation partielle ou totale par conversion en capital des bénéfices nets de la Société et l'attribution aux Actionnaires d'actions entièrement libérées à la place de dividendes ou d'augmenter le capital social sans émettre de nouvelles actions, à condition que les Actionnaires de la Société fassent un apport proportionnel à l'augmentation de capital.

5.6. Le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des obligations convertibles ou des instruments ou obligations assimilés avec des droits de souscription, ou d'émettre tout instrument financier de dette convertible en actions dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

5.7. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater par acte authentique une augmentation de capital, comme autorisé, l'article 5.1 sera adapté de manière à refléter le résultat de cette opération; le Conseil d'Administration prendra lui-même, ou en autorisera une personne à cet effet, les mesures nécessaires pour obtenir la réalisation et la

publication de cette modification, y compris le constat d'augmentation de capital et la modification subséquente des Statuts par-devant notaire.

5.8. En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi), le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à abandonner ou à limiter tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 8, 9, 12, 17 des statuts pour y supprimer toute référence aux administrateurs A et B, et leur donner par conséquent la teneur suivante:

Administration de la Société - Surveillance

Art. 8. Nomination et Révocation des Administrateurs

8.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme renouvelable qui ne peut excéder six ans.

La nomination des Administrateurs se fait par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.2. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants (qui ne peuvent en aucun cas être moins de deux) peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

9.1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes assemblées des Actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, le cas échéant, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

9.2. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par au moins deux Administrateurs.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, auquel cas un préavis de deux jours est requis ou sur accord préalable des membres pouvant participer, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

9.3. Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

9.4. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

9.5. Chaque Administrateur peut agir à une réunion du Conseil d'Administration en nommant comme son mandataire un autre Administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

9.6. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses homologues Administrateurs, à la condition toutefois qu'au moins deux Administrateurs participent à la réunion, étant entendu que dans le cas où le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres, un seul Administrateur peut être représenté par un de ses collègues.

9.7. Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant au conseil de s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

9.9. Les résolutions par voie circulaire signées par tous les Administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

9.10. Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un Administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputés valables. Si la majorité requise n'est pas atteinte par ces membres, l'adoption de ces résolutions devra - et sans délai - être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée des Actionnaires.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout Administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs

12.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

12.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs mandataires, qui prendront le nom d'administrateur-délégué ou de Chief Executive Officer. La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

12.3. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

12.4. La Société est gérée exclusivement et effectivement à Luxembourg. Tous les actes de gestion sont exercés au Luxembourg.

Art. 17. Procédure et Vote

17.1. Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux Administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

17.2. Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations pour les Assemblées Générales des Actionnaires doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

17.3. Tout actionnaire aura le droit de vote à une Assemblée Générale des Actionnaires en personne ou en désignant par écrit, par fax, cable, télégramme ou télex un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires.

17.4. Chaque action donne droit à une voix.

17.5. Excepté dans les cas prévus par la Loi ou par les présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

17.6. Avant de débiter toute délibération, le président de l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale des Actionnaires seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme suit les membres du conseil d'administration pour un mandat de six ans:

- Monsieur Franco Toscano, homme d'affaires à Luxembourg;
- Monsieur Robert Hornung, architecte à Luxembourg;
- Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Stoffel, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 11. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

J. Elvinger.

(029710.3/211/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

37030

RESTO-BREMBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 53, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.851.

Le soussigné Xavier Brembati, gérant technique de la société RESTO-BREMBO, S.à r.l., donne sa démission prenant effet le mercredi 13 avril 2005 pour des raisons personnelles.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02026. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029671.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

JERTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.071.

STATUTES

The year two thousand five, on the eighteenth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524, represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Raphaël Rozanski, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is JERTO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others

of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be com-

pulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2005.

Valuation of the costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 64.474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by its sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JERTO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par la société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2005, vol. 531, fol. 25, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029354.3/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

AXUS FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 80.432.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01666, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029727.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

DINERO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.072.

STATUTES

The year two thousand five, on the eighteenth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524, represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Raphaël Rozanski, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is DINERO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2005.

Valuation of the costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 64.474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by its sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DINERO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par la société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2005, vol. 531, fol. 25, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029355.3/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

37040

IMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 90.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01668, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029728.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

POLYGRAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.150.991.800,-.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.293.

EXTRAIT RECTIFICATIF

S'agissant de la résolution, en date du 28 février 2005, de POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., associé unique de la Société, de prendre acte et, si nécessaire, de décider que le mandat de M. John Breeze, en tant que gérant de la Société, est venu à terme, il convient de préciser que ce mandat est venu à terme avec effet au 31 décembre 2004 et non pas au 31 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLYGRAM, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029766.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

**CASA MIA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DI ROMA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1326 Luxembourg-Bonnevoie, 1, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 36.088.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) CASA MIA, S.à r.l., avec siège social à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, ici représentée par son gérant technique, Paula Marguerida Gomes Brilhante et par son gérant administratif Yana Dehtyarova, habilités à engager la société par leur signature conjointe suivant décision de l'assemblée générale des associés du 4 février 2004, publiée au Mémorial C, numéro 315 du 18 mars 2004, page 15113.

2) KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol, ici représentée par deux administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 7 avril 2004, publiée au Mémorial C, numéro 666 du 30 juin 2004, page 31941, habilités à engager la société par leur signature conjointe en vertu de l'article 9 des statuts, à savoir Samuel Akdime, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, et KPB INVESTMENT LIMITED, société de droit BVI, avec siège social à Tortola, de Castro Street, Akara bld, 24, représentée par son administrateur Samuel Akdime, susqualifié,

associés de la société CASA MIA 2, S.à r.l. (anciennement DI ROMA, S.à r.l.), établie et ayant son siège à L-1326 Luxembourg-Bonnevoie, 1, rue Auguste Charles, constituée suivant acte Jacques Delvaux d'Esch-sur-Alzette du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 283 du 23 juillet 1991, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 13 octobre 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 1325 du 19 décembre 2004. Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident d'accepter la démission du gérant technique Paula Marguerida Gomes Brilhante, et lui donnent décharge pleine et entière de ses fonctions.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de nommer Salvatore Russo, cuisinier, demeurant à L-4064 Esch-sur-Alzette, 20, rue Hubert Clement, gérant technique de la dite société.

Troisième résolution

Ils décident d'accepter la démission du gérant administratif Yana Dehtyarova et lui donnent décharge pleine et entière de ses fonctions.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de nommer Giovanni d'Onghia, restaurateur, né à Noci (Italie) le 8 novembre 1947, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, gérant administratif de la dite société.

Ensuite le comparant sub 1) cède à:

- KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 30-32, Dernier Sol, susqualifiée trois (3) parts de la société CASA MIA 2, S.à r.l. pour le prix de trois cent soixante-douze euros (372,-).

- Giovanni d'Onghia susqualifié, cinquante (50) parts de la société CASA MIA 2, S.à r.l. pour le prix de six mille deux cents euros (62.00,-). Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour. Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par les cessionnaire aux cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Les gérants technique et administratif acceptent au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Cinquième résolution

Les associés acceptent à l'unanimité les cessions de parts ci-dessus mentionnées.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune, réparties comme suit:

KPB FINANCE HOLDING S.A., susdite, cinquante parts sociales	50
Giovanni d'Onghia, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Marguerida G. Brillhante, S. Akdime, G. d'Onghia, Y. Dehtyarova, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1^{er} avril 2005, vol. 468, fol. 93, case 12. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 avril 2005

R. Arrensdorff.

(028622.3/218/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BAROTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.201.

—
EXTRAIT

Cessions de parts sociales

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 3 janvier 2005, Monsieur Christophe Antinori, né le 8 septembre 1971 à Woippy (France), demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, a cédé deux (2) parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Monsieur Christian Schmidt, né le 26 novembre 1964 à Metz (France), demeurant à L-8227 Mamer, 4, rue des Eglantiers.

La Société accepte expressément cette cession.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 3 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029861.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

37042

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.302.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BD01307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

(029826.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mars 2005

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

- * M. Andreas Jacobs;
- * M. Mario Cueni;
- * M. Gilbert Schintgen;
- * M. Gerhard Fusenig;
- * M. Aloyse Hemmen.

- Est réélu réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029823.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.461.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, of 1 August 1997, published in the Mémorial C, n° 665 of 24 November 1997 and entered in the Luxembourg Company Register under number 60.461. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of even date herewith.

The meeting is declared open at 5.30 p.m. with Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Bernard Felten, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

- (i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Acknowledgement of the repurchase by the Company of all the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14.338) class B shares without any par value from EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l. (the «Repurchase»).

2. Acknowledgement of the consequent completion of the reduction of the Company's corporate capital by an amount of two hundred ninety-one thousand six hundred ninety-one euro and twenty-nine cent (EUR 291,691.29) to

set it at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five euro and forty-one cent (EUR 830,195.41), by cancellation of all the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares without any par value held by the Company as a result of the Repurchase, previously resolved upon by the shareholders meeting of the Company subject to the Repurchase being completed.

3. Amendment of article 5 of the Company's articles to reflect the above mentioned proposed resolutions.

4. Acknowledgment of the resignation of Clerical MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. as Class B Director of the Company and granting of full discharge to the resigning director, the said full discharge to be confirmed at the time the shareholders' meeting will approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2004 and at the time the shareholders' meeting will approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2005.

5. Setting the number of directors of the Company at three (3) and appointment of a new director in replacement of the resigning director.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, each time unanimously, acknowledged the following:

First acknowledgment

The general meeting acknowledged that the Company repurchased all the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares without any par value from EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l.

Second acknowledgment

The general meeting acknowledged that the condition precedent to the reduction of the Company's corporate capital by an amount of two hundred ninety-one thousand six hundred ninety-one euro and twenty-nine cent (EUR 291,691.29) to set it at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five euro and forty-one cent (EUR 830,195.41), by cancellation of all the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares without any par value held by the Company as a result of the Repurchase, previously resolved upon by the shareholders meeting of the Company subject to the Repurchase being completed, has now been completed, so that the Company's corporate capital is now reduced accordingly.

Thereafter the general meeting, after deliberation, also took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 5 of the Company's articles to reflect the above mentioned proposed resolutions. The first paragraph of said article 5 of the Company's articles shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five euro and forty-one cent (EUR 830,195.41) divided into forty thousand eight hundred and eight (40,808) class A shares (the «Class A Shares»), with no par value and each with the rights and privileges as defined herein.»

Second resolution

The general meeting acknowledged the resignation of CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. as Class B Director of the Company with immediate effect and resolved to grant full discharge to the resigning director and to confirm the said full discharge at the time the meeting will approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2004 and at the time the meeting will approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2005.

Third resolution

The general meeting resolved to set the number of directors of the Company at three (3) and to appoint Mr John Goffe, consultant, born in London on 15 September 1917, residing in B-1932 St. Stevens, Parlane Woldwedal 12170, Belgium, as a new director of the Company in replacement of the resigning director, for a period ending at the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts as at 31 December 2004.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6:00 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A, une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire, résidant à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, n° 665 du 24 novembre 1997 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 60.461. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour.

L'assemblée a été ouverte à 17:30 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

(i) L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Constatation du rachat par la Société de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de catégorie B sans valeur nominale à EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l. (le «Rachat»).

2. Constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le fixer à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) par la suppression de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de Catégorie B sans valeur nominale détenues par la Société suite à la réalisation du Rachat, précédemment décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société sous réserve que le Rachat ait été réalisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions proposées ci-dessus.

4. Constatation de la démission de CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. en tant qu'Administrateur de Catégorie B de la Société et pleine décharge à l'administrateur démissionnaire, ladite pleine décharge étant à confirmer lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuelles de la Société au 31 décembre 2004 et lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuelles de la Société au 31 décembre 2005.

5. De fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et de nommer un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

6. Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, a constaté, à l'unanimité des voix, ce qui suit:

Première constatation

L'Assemblée Générale a constaté le rachat par la Société de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de Catégorie B sans valeur nominale à EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l.

Deuxième constatation

L'Assemblée Générale a constaté que la condition suspensive à la réduction du capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le fixer à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) par la suppression de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de catégorie B sans valeur nominale détenues par la Société suite au Rachat, précédemment décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société sous réserve que le Rachat ait été réalisé, a été réalisée, de sorte que le capital social de la Société est dorénavant réduit en conséquence.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions reprises ci-dessus. Le premier paragraphe dudit article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) divisé en quarante mille huit cent huit (40.808) actions A (les «Actions A»), sans désignation de valeur nominale et avec les droits et privilèges assortis.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a constaté la démission de CLERICAL MEDICAL EUROPE FINANCIAL SERVICES, S.à r.l. en tant qu'Administrateur de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et a décidé de donner pleine décharge à l'ad-

ministrateur démissionnaire et de confirmer ladite pleine décharge à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuelles de la Société au 31 décembre 2004 et à l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuelles de la Société au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et de nommer Monsieur John Goffe, consultant, né à Londres, le 15 septembre 1917, demeurant à B-1932 St. Stevens, Parlane Woldwedal 12170, Belgique, comme nouvel administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18:00 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, B. Felten, F. Lahaye, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 891, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028667.3/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(028669.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, of 1 August 1997, published in the Mémorial C, n° 665 of 24 November 1997 and entered in the Luxembourg Company Register under number 60.461. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, of 24 November 2003, published in the Mémorial C, n° 1345 of 18 December 2003.

The meeting is declared open at 5.00 p.m. with Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Bernard Felten, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

(I) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the Company' articles to specifically provide that the Company has a share premium account into which any premium paid on any shares in addition to its par value is transferred and that the funds booked on the Company's share premium account can be used, amongst other, to, from time to time, pay for shares to be repurchased from the Company's shareholders.

2. Acknowledgement of interim management accounts.

3. Reduction of the Company's corporate capital by an amount of two hundred ninety-one thousand six hundred ninety-one euro and twenty-nine cent (EUR 291,691.29) to set it at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five euro and forty-one cent (EUR 830,195.41), by cancellation of all the fourteen thousand three hundred and thirty-

eight (14,338) class B shares without any par value to be repurchased by the Company from European Distribution Investment («EDI») (the «Repurchase»), subject to the Repurchase being completed.

4. Approval of the Repurchase and of the payment of the purchase price of four million euro (EUR 4.000,000,-) out of the Company's share premium account and out of other available funds, and authorisation and instruction to the Company's board of directors to take all required action to complete the Repurchase during the same business day.

5. Miscellaneous.

(II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(III) The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(IV) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The meeting acknowledged that EDI wishes to exit the Company and that accordingly, the Company agreed to repurchase all of the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares without any par value issued by the Company and currently held by EDI.

Then the meeting, after deliberation, each time unanimously, made the following acknowledgment and took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend the Company's articles to specifically provide that the Company has a share premium account into which any premium paid on any shares in addition to its par value is transferred and that the funds booked on the Company's share premium account can be used, amongst other, to, from time to time, pay for shares to be repurchased from the Company's shareholders.

The meeting resolved to add a third paragraph to article 5 of the Company's articles which shall read as follows:

«In addition to the subscribed capital, there is set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.»

Second resolution

The meeting acknowledged the Company's interim management accounts as of 31 January 2005 prepared by the Company's board of directors.

Third resolution

The meeting resolved that, subject to the following, the Company's corporate capital shall be reduced by an amount of two hundred ninety-one thousand six hundred ninety-one euro and twenty-nine cent (EUR 291,691.29) to set it at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five euro and forty-one cent (EUR 830,195.41) by cancellation of all the fourteen thousand three hundred and thirty-eight (14,338) class B shares without any par value to be repurchased by the Company from EDI.

The meeting's resolution to reduce the Company's corporate capital is subject to the Repurchase being completed and shall be implemented and documented in another notarial deed at this same business day.

Fourth resolution

The meeting further resolved to approve the Repurchase and the payment of the purchase price of four million euro (EUR 4,000,000,-) out of the Company's share premium account and out of other available funds and the meeting authorised and instructed the Company's board of directors to take all required action to complete the Repurchase during this same business day.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 5.20 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire, résidant à Luxembourg, le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, n° 665 du 24 novembre 1997 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 60.461. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière

fois suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire, résidant à Luxembourg, le 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, n° 1345 du 18 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

(I) L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification des statuts de la Société afin de prévoir spécifiquement que la Société a un compte de prime d'émission auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur nominale et que les fonds comptabilisés sur le compte prime d'émission de la Société peuvent notamment être utilisés pour, de temps en temps, payer des actions qui seront rachetées des actionnaires de la Société.

2. Prise de connaissance de comptes de gestion intérimaires.

3. Réduction du capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le fixer à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) par l'annulation de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de catégorie B sans valeur nominale à racheter par la Société à European Distribution Investment («EDI») (le «Rachat»), sous condition de la finalisation du Rachat.

4. Approbation du Rachat et du paiement du prix d'achat de quatre millions euros (EUR 4.000.000,-) du compte prime d'émission de la Société et d'autres fonds disponibles et autorisation et instruction au conseil d'administration de la Société de faire tout ce qui est nécessaire pour finaliser le Rachat pendant la même journée ouvrée.

5. Divers.

(II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(III) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(IV) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a pris connaissance du fait que EDI souhaite sortir de la Société et qu'en conséquence, la Société devra racheter toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) Actions de Catégorie B sans valeur nominale, émises par la Société et actuellement détenues par EDI.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, a constaté ce qui suit et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts de la Société afin de prévoir spécifiquement que la Société a un compte de prime d'émission auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur nominale et que les fonds comptabilisés sur le compte prime d'émission de la Société peuvent notamment être utilisés pour, de temps en temps, payer des actions qui seront rachetées des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale a décidé d'ajouter un troisième alinéa dans l'article 5 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

«En plus du capital social, un compte de prime d'émission est établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance des comptes de gestion intérimaires au 31 janvier 2005 préparés par le conseil d'administration de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé, sous condition de ce qui suit, de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf cents (EUR 291.691,29) pour le fixer à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) par la suppression de toutes les quatorze mille trois cent trente-huit (14.338) actions de catégorie B sans valeur nominale, à racheter à EDI par la Société.

La décision de l'assemblée générale de réduire le capital social de la Société est prise sous condition que le Rachat soit finalisé et sera finalisée et documentée dans un autre acte notarié immédiatement après le Rachat ce même jour ouvré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le Rachat et le paiement du prix d'achat de quatre millions euros (EUR 4.000.000,-) du compte de prime d'émission de la Société et d'autoriser et d'instruire le conseil d'administration de faire tout ce qui est nécessaire pour finaliser le Rachat pendant ce même jour ouvré.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17:20 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, B. Felten, F. Lahaye, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 891, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028676.2/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.953.820.700,-.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.453.

EXTRAIT RECTIFICATIF

S'agissant de la résolution, en date du 28 février 2005, de CENTENARY INVESTMENTS INC., associé unique de la Société, de prendre acte et, si nécessaire, de décider que le mandat de Mr. John Breeze, en tant que gérant unique de la Société, est venu à terme, il convient de préciser que ce mandat est venu à terme avec effet au 31 décembre 2004 et non pas au 31 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTENARY INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029768.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

SQUAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 52.349.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 février 2005

L'assemblée constate les démissions de M^e Serge Bernard et de Monsieur Fernand Sassel de leurs fonctions d'administrateur de la société et nomme en leur remplacement Messieurs:

1) Francesco Olivieri, avocat, né le 22 août 1951 à I-Milan, demeurant professionnellement au 4, Via Palestro à I-50123 Florence (Italie) et

2) Simon Tortell, juriste, né le 8 août 1959 à MT-Malte, demeurant professionnellement au 25, Strait Street, Valletta, VLT 08 (Malte),

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour SQUAD HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029869.3/664/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

 Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

RECTIFICATIF

Par décision du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2004:
Suite à la triste disparition de M^e Paul Beghin, M^e Marc Feider est nommé à la fonction d'administrateur et Président du Conseil d'administration de la société. M^e Marc Feider terminera le mandat de son défunt prédécesseur.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Signature

Délégué à la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029897.3/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

 Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 février 2005

1. La co-optation de M^e Marc Feider à la fonction d'Administrateur d'INTERCONSULT (Conseil d'administration du 13 décembre 2004) est ratifiée.

2. L'Assemblée élit comme Administrateurs:

 M^e Marc Feider, Président du Conseil;

M. Mogens Holm;

M. Robert Mikkelsen;

M. Lorenzo Modestini;

M. Daniele Molinaro.

Tous les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

INTERCONSULT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029876.3/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

AURA S.C.I., Société Civile Immobilière.
Capital Social: EUR 2.500,-.

 Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg E 604.

Entre les soussignés:

1.- La société civile immobilière dénommée AURA S.C.I. avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, au capital social de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 février 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations,

ici représentée par sa gérante unique Madame Tina Cardoso, ci-après nommée, fonction à laquelle elle a été nommée suite à l'Assemblée Générale extraordinaire des associées, prise à la suite de l'acte constitutif prêté et déclarant engager la prédite société par sa seule signature.

2.- Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant à L-5750 Frisange, 52, rue de Mondorf.

3.- Madame Cindy Spieldenner, secrétaire, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 6, rue Somen.

Lesquels comparantes ont acté leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société civile immobilière AURA S.C.I., se trouvent actuellement réparties comme suit:

Madame Tina Cardoso, prénommée	50 parts
Madame Cindy Spieldenner prénommée	50 parts

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------------	-----------

Par les présentes, Madame Tina Cardoso, prénommée, déclare céder et transporter cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Maître Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), somme que la cédante déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

Par les présentes, Madame Cindy Spieldenner, prénommée, déclare céder et transporter cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Emmanuel Mathis, indépendant, demeurant à L-4951 Bascharage, 4, Cité Charles de Gaulle, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), somme que la cédante déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes directement.

La société civile immobilière AURA S.C.I., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société civile immobilière AURA S.C.I., se trouve réparti de la manière suivante:

Maître Arsène Kronshagen, prénommé.	50 parts
Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé.	50 parts
Total cent parts sociales:	100 parts

Telles sont les conventions des parties.

Fait à Luxembourg, le 22 février 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00300. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028684.3/203/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

AURA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.
R. C. Luxembourg E 604.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(028686.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 107.091.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BIOSANE HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2005, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2004,

2.- La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et de mandataire de l'administrateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2005,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination NL EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de marchandises en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme BIOSANE HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, quatre-vingt-dix-neuf actions	99 actions
2.- La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527, une action.	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, agissant comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sylvain Bonnet, gérant de société, demeurant à F-57950 Montigny lès Metz, 5, Chemin de la Ferme de Blory.

b) Monsieur Eric Masson, directeur international, demeurant à F-67870 Bischoffsheim, 3, rue de Merles.

c) Madame Francine Reimringer, secrétaire de direction, demeurant à F-57950 Montigny les Metz, 43, rue de la Victoire.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

6.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

7.- Est nommée administrateur-délégué de la société Monsieur Sylvain Bonnet, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 mars 2005, vol. 358, fol. 77, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2005.

H. Beck.

(029630.3/201/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.946.

Il résulte des lettres de démission qu'en date du 31 janvier 2005, Madame F. Marie Brisdet, née le 10 décembre 1975 à Chalon-sur-Saône (France), ayant son adresse privée aux Pays-Bas, 27, Jan Haringstraat, NL-1056 XJ Amsterdam et Monsieur Marc Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris (France), ayant son adresse privée en Allemagne, Gartenstrasse 31, D-54441 Kanzem ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029774.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

ASPEN ASSOCIATION S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route de Eppeldorf.

R. C. Luxembourg B 96.911.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASPEN ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel, R.C. Luxembourg section B numéro 74.175, constituée suivant acte reçu le 9 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 16.698 (numéro 348) de 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à Beaufort.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

37054

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel à L-6312 Beaufort, 104, route d'Épeldorf et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2005, le siège social à l'adresse suivante, L-6312 Beaufort, 104, route d'Épeldorf, et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Beaufort.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

A) des administrateurs suivants:

- la société FORSYTHIA INVESTMENTS A.V.V., ayant son siège social à Oranjestad, Aruba;
- la société ESTATE MANAGEMENT BVBA, ayant son siège social à Oostende (Belgique);

B) du commissaire suivant:

la société STICHTING DE GENERALE, ayant son siège social à Utrecht (Pays-Bas).

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer:

A) comme nouveaux administrateurs:

- la société PERDANA CONSULTANCY A.V.V., ayant son siège social à Oranjestad (Aruba), 8, Concessielaan;
- la société COVER FASHION BEHEER BV, ayant son siège social à NL-3454 PL De Meern (Pays-Bas), 2, Strijkviertel;

B) comme nouveau commissaire:

la société WISMA BEHEER NV, ayant son siège social à NL-8221 RC Lelystad, 2, Ijsselmeerdijk.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Van Bekkum, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(029654.3/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

INTERBAU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.867.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(030672.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

G.I.L., GROUPEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 83.105.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour G.I.L. S.A.

Signature

(030435.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

LIFESTAR CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.773.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa tenue le 14 mars 2005, que Monsieur Jan-Willem van Koeverden Brouwer, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat au 14 mars 2005, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Nick Martin. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029779.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

KEY-WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.661.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 août 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Association C n° 1116 du 6 novembre 2004.

Il résulte de deux lettres recommandées qu'à partir du 4 avril 2005, Monsieur Alain Zouari, demeurant à F-06000 Nice, 48 avenue Jean Médecin et Monsieur Patrick Alagia, demeurant à F-06200 Nice, Résidence Bettina III, Abbaye de Roseland, 44, boulevard Napoléon III ont donné leurs démissions en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEY WINES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029857.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

**L&I CONSULTING S.A.,
(anc. MIMIAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. Lavs

Le mandataire

(030671.3/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

BASE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 50.493.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BASE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-8606 Bettborn, 7A, rue Stressel, R.C. Luxembourg section B numéro 50.493, constituée suivant acte reçu le 23 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 24 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à Beaufort.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 50 (cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2005, le siège social de la société à l'adresse suivante: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, Grossherzogtum von Luxemburg.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, et ce avec effet rétroactif à partir du 19 septembre 2003, des administrateurs suivants:

a) Madame Arendina Henderika Dijkhuizen, née le 14 avril 1967, demeurant à NL-8462 TD Rotstergaast (Pays-Bas), 18, Schoterweg; également administrateur-délégué;

b) Monsieur Edward Johan Maria Schmitz, né le 4 septembre 1954, demeurant à NL-8446 BL Heerenveen, 49, Dotterhof.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs avec effet rétroactif à partir du 19 septembre 2003:

a) Monsieur Johan Van Bekkum, administrateur de sociétés, né à Oudenrijn (Pays-Bas) le 29 février 1948, demeurant à L-6312 Beaufort, 104, Route d'Eppeldorf;

b) la société COVER FASHION BEHEER BV, ayant son siège social à NL-3454 PL De Meern, Strijkviertel 2.

Monsieur Johan Van Bekkum, prénommé, est nommé également administrateur-délégué de la société et ce avec effet rétroactif à partir du 19 septembre 2003, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Van Bekkum, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(029794.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2005.

RUBBERMAID LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4578 Differdange, Z.I. Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 46.419.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

P. Goedert

Le mandataire

(030669.3/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.